



Laon, le 25 août 2017

Communiqué de presse

Célébration de l'Aïd-al-Adha : dispositions sanitaires et réglementaires

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2017. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Dans le département de l'Aisne, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du vendredi 25 août au dimanche 3 septembre 2017, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 (ci-joint).

Il est rappelé que seul l'abattage des animaux en abattoir agréé, réalisé dans des conditions hygiéniques rigoureuses, avec retrait de certains organes à risque et inspection vétérinaire, garantit la salubrité et la sécurité des viandes consommées.

Pour ces raisons, l'abattage rituel hors abattoirs agréés est interdit et passible de sanctions pénales. Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02